

Mé morandum D'ACCORD

Mé morandum D'ACCORD intervenu entre l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après dé nommée «l'Administration», et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, ci-après dé nommée «la Corporation», relativement au Mé morandum d'accord intervenu entre les parties en date du 29 janvier 1959, tel que modifié, ci-après dé nommé «l'Accord», et au Tarif des pé ages de la Voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration et la Corporation, conscientes de leurs contraintes financières respectives, sont convenues de recommander à leurs gouvernements respectifs les modifications suivantes à l'Accord :

1. QUE l'alinéa 2 de l'Accord, y compris les modifications ultérieures de la répartition des pé ages tirés de l'exploitation de la partie de la Voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario, soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. QUE la répartition des pé ages tirés de l'exploitation de la partie de la Voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario soit, pour les années civiles 1991, 1992 et 1993, de 75 p. 100 en devises canadiennes pour l'Administration et de 25 p. 100 en devises américaines pour la Corporation, sous réserve, toutefois, que ces pourcentages puissent être rajustés de temps à autre.